

Délibération N° 2024-067

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six août, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉ ROUTE DE CHATEAUDOUBLE A L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS D'AMPUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus recherche un terrain pour installer une fosse maçonnée préfabriquée et un abri de stockage pour la chaux vive afin de respecter la réglementation pour les déchets de venaison issus de l'activité de chasse.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ampus est propriétaire du terrain cadastré section D parcelle 428 situé au lieu-dit route de Châteaudouble à Ampus. Ce terrain d'une superficie de 2910 m² est mitoyen avec la déchèterie d'Ampus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus une partie du terrain cadastré section D parcelle 428 situé au lieu-dit route de Châteaudouble à Ampus pour l'installation d'une fosse maçonnée préfabriquée et d'un abri de stockage.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition entre la commune d'Ampus et l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus.

Monsieur le Maire précise que cette convention de mise à disposition est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ampus et l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de mise à disposition entre la commune d'Ampus et l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

